

CONVENTION BILLETTERIE PASS 2L

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Considérant que l'Office du tourisme de la ville de Lourdes est amené à commercialiser des billets Pass 2L pour le compte de la Société Edéis Pic du Jer et pour le compte du Château fort - Musée pyrénéen,

Considérant que l'objectif de ce partenariat vise à favoriser la valorisation patrimoniale et touristique de chacun des deux sites implantés sur la ville de Lourdes,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir une convention afin de régir ce partenariat, les modalités de la répartition financière du Pass 2L ainsi que les modalités de gestion des tickets communs mis en vente,

PROJET DE DELIBERATION

Les membres du Conseil municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) adoptent la convention à intervenir pour la vente de billets « Pass 2 L » par l'Office du Tourisme,

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer la convention,

4°) la présente convention peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020

CHATEAU FORT/MUSEE PYRENEEN – EDEIS - FUNICULAIRE DU PIC DU JER – OFFICE DE TOURISME DE LOURDES

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Lourdes, CHATEAU FORT/MUSEE PYRENEEN

Adresse : 25 rue du fort, 65100 LOURDES

Représentée par son maire, M. Thierry LAVIT, agissant au nom et pour le compte de la Ville, propriétaire du CHATEAU FORT/MUSEE PYRENEEN

La société EDEIS PIC DU JER

Adresse : 59 avenue Francis Lagardère, 65100 LOURDES

Représentée par son co-gérant, Mr Bertrand BILGER

L'OFFICE DE TOURISME DE LOURDES

Adresse : Place Peyramale, 65100 LOURDES

Représenté par Mme Pascale FOURTICQ, directrice

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Le Château Fort/Musée Pyrénéen et la société EDEIS Pic du Jer mettent en œuvre, dans le cadre de la politique du développement culturel et touristique de la ville, une politique de valorisation patrimoniale et touristique.

Pour répondre à l'objectif de mutualiser la promotion de ces deux sites culturels et touristiques, ils ont mis en place un partenariat tarifaire. Cette formule de billetterie couplée, intitulée PASS 2L, est vendue par chacun des deux partenaires ainsi que par une billetterie au comptoir de l'Office de Tourisme de Lourdes. Ce dernier contribue également à la promotion du PASS 2L et assure sa commercialisation.

Article 1 : Modalités de vente du PASS 2L à l'Office de Tourisme

Le Château Fort/Musée Pyrénéen et la société EDEIS Pic du Jer étant adhérents à la Place de Marché ELLOHA de l'Office de Tourisme, la vente du PASS 2L est assurée sur cette plateforme de commercialisation en ligne ainsi qu'au comptoir d'accueil de l'Office de Tourisme via le connecteur d'ELLOHA.

Les billets du PASS 2L vendus au comptoir accueil sont imprimés sous format A4 par l'Office de Tourisme et remis aux clients. Le QrCode figurant sur ces billets permet au Château Fort ou au Pic du Jer de valider la prestation en le scannant via un téléphone portable ou une tablette programmé à cet effet. A noter que la validité des billets devra être dorénavant vérifiée manuellement par les équipes du Château et du Pic du Jer.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

La vente des billets relève des conditions générales de vente de l'Office de Tourisme ci-dessous.

1 - Le décompte de la période de validité est déclenché automatiquement au départ de la première visite.

2 - Le PASS 2L est valable pendant la saison touristique 2020.

3 - Le PASS 2L n'est pas remboursable en cas de vol, de perte, de non utilisation totale ou partielle, de détérioration.

4 - L'Office du Tourisme de Lourdes ne peut en aucun cas être tenu pour responsable :
a) des dommages ou des frais découlant de l'utilisation du billet et notamment de son utilisation frauduleuse,
b) de l'inexécution ou de l'exécution insuffisante d'un service mentionné dans les visites.

5 - Absence de droit de rétractation : conformément aux dispositions de l'article L.121-20-4 du Code de la Consommation, le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations « de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs qui doivent être fournis à une date ou selon une périodicité déterminée ».

En conséquence, aucune faculté de rétractation n'est offerte au client à compter de la date d'achat, sauf conditions exceptionnelles soumises à l'appréciation du régisseur de recettes de l'Office de Tourisme.

6 - L'achat du PASS 2L par le client implique l'acceptation des conditions générales de vente décrites ci-dessus.

7 - Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le client dispose, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Il peut l'exercer en adressant un courrier électronique à : info@lourdes-infotourisme.com

En cas d'évènement extérieur normalement imprévisible, Le Château Fort/Musée Pyrénéen et le Funiculaire du Pic du Jer se réservent le droit d'annuler la prestation.

En cas d'annulation, et pour ce qui concerne les billets achetés à l'Office de Tourisme, la demande de remboursement doit être effectuée par le client auprès de celui-ci en fournissant un RIB. N.B : Si l'achat a été réglé par carte bancaire, le remboursement pourra également être effectué en recreditant la même carte bancaire.

Article 2 : Promotion

En vertu de ses missions de promotion des sites lourdais, l'Office de Tourisme assure pour le compte des deux partenaires de la présente convention des campagnes de promotion des billets PASS 2L par tous supports de communication grand public. Il assure également la conception, l'impression et la diffusion d'un flyer promotionnel pour lequel une contribution financière pourra être demandée aux partenaires.

Article 3 : Commissionnement de l'Office de Tourisme.

L'Office de Tourisme perçoit un commissionnement de 7% sur le montant des ventes.

L'Office de tourisme prendra en charge les frais sur encaissement effectués par cartes bancaires, Chèques Vacances et Chèques Culture mais ne prendra pas en charge les chèques sans provision s'il y a lieu.

Article 4 : Relevé des ventes :

L'Office de Tourisme établit une fois par mois un relevé des ventes comptoir qui est adressé au Pic du Jer et au Château fort, lesquels préparent un tableau présentant les répartitions des montants entre les deux sites : Funiculaire du Pic du Jer et Château fort/Musée Pyrénéen.

Article 5 : Facturation

Après vérification de ce tableau, l'Office de Tourisme élabore un document sur lequel figure le total à reverser à chaque site.

Tous les mois, l'Office de tourisme adresse ce document et le tableau de répartition :

- au Château Fort Musée Pyrénéen afin qu'il établisse une facture de la totalité des ventes, l'Office de Tourisme établissant pour sa part une facture correspondant à la commission de 7%. Conformément aux règles de la comptabilité publique, l'Office de Tourisme effectuera un règlement au Château correspondant au montant total de la facture du Château et ce dernier effectuera en retour le règlement de la commission à l'Office de tourisme.
- au Pic du Jer (Edeis/Pic du Jer) afin qu'il établisse une facture à l'attention de l'Office de Tourisme. Cette facture correspondra au montant des ventes des Pass 2L, déduction faite du montant de la commission de 7%.

Ces deux factures sont adressées à : **Office de Tourisme : Régie de Recettes de l'OT de Lourdes.**

Le régisseur de recettes de l'Office de Tourisme règle ces factures :

- à la Régie du Château Fort Musée Pyrénéen d'une part,
- à la SARL EDEIS Pic du Jer d'autre part.

Article 6 : Gestion du planning d'ouverture

Chacun des partenaires s'engage à informer au plus vite ses partenaires et les éventuels prestataires de la fermeture de son site liée à des événements prévus ou imprévus. Tout visiteur détenteur d'un billet PASS 2l devra, le cas échéant, être remboursé de la part de la visite non accessible par le site qui a vendu le droit d'entrée.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour la saison touristique 2020.

Fait en quatre exemplaires le,

Pour Le Château Fort/Musée Pyrénéen,
Le Maire

Pour La Société EDEIS Pic du Jer,
Le Co-Gérant

Monsieur Thierry LAVIT

Monsieur Bertrand BILGER

Pour l'Office de Tourisme de Lourdes,
La Directrice,

Madame Pascale FOURTICQ